



DOSSIER D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS

(Année scolaire 2022/2023)

→ Un dossier par famille à déposer en Mairie



Enfance

2 ans ½ – 11 ans

(Scolarisés maternel et primaire)

Responsable : Laurence

Renseignements responsables

Situation des responsables : Marié(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/>	Quotient : (cadre réservé à la régie)
Concubin(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/>	

Nom du responsable légal 1	Nom du responsable légal 2
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
(Tel) domicile	(Tel) domicile
(Tel) Portable	(Tel) Portable
Profession.....	Profession.....
Nom de l'employeur	Nom de l'employeur
(Tel) professionnel	(Tel) professionnel
E-mail	E-mail

<u>Adresse de facturation</u>	responsable légal 1 <input type="checkbox"/>	responsable légal 2 <input type="checkbox"/>
--------------------------------------	--	--

Renseignements enfants

	Nom & prénom	Date de naissance	Classe fréquentée à la rentrée
1 ^{er} enfant			
2 ^{ème} enfant			
3 ^{ème} enfant			
4 ^{ème} enfant			

Documents à fournir

- Règlement intérieur lu et signé
- Photocopies des vaccinations (à jour)
- Attestation d'assurance 2022-2023 de responsabilité civile et péri et extrascolaire familiale + **Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020** (Merci de bien vouloir nous fournir l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021 pour le 1^{er} janvier 2023, date de recalcul du coefficient)

***Accueils de Loisirs 2ans ½ / 11 ans (scolarisés maternel et primaire)**

- | | | | | |
|--|-----|--------------------------|-----|--------------------------|
| - Accueil de Loisirs des mercredis récréatifs | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| - Petites vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps) | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| - Eté (juillet/début août) (1mois) | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |

TARIFS ALSH et **TARIFS MERCREDIS RECREATIFS** (De même, la Commission enfance jeunesse propose de fixer comme suit les tarifs en journées et demi-journées applicables pour les mercredis récréatifs 2022/2023.

Ces tarifs s'appliquent pour les enfants Noyellois ou scolarisés à Noyelles.

Les inscriptions se font soit à la demi-journée matin ou après-midi, soit à la matinée avec repas, soit la journée complète avec repas.

Il est impossible de s'inscrire pour le repas et la demi-journée après-midi.

Vous devez inscrire votre enfant en cantine en plus lorsque vous l'inscrivez en journée continue.

Coefficient	<i>ALSH 2 ans ½ - 11 ans</i>	<i>Mercredis récréatifs 2ans ½ - 11 ans</i>	<i>Mercredis récréatifs 2 ans ½ - 11 ans</i>	<i>Mercredis récréatifs 2 ans ½ - 11 ans</i>
Enfant Noyellois ou scolarisés à Noyelles	Tarifs forfait semaine	Tarif Journée entière <u>Sans repas</u>	Tarif ½ journée matin ou après-midi <u>Sans repas</u>	<u>Tarif repas</u>
QF 000 à 485 (A)	29€	4 €	2 €	3 €
QF 486 à 698 (B)	31€	5 €	2.50 €	3 €
QF 699 à 761 (C)	36€	7 €	3.50 €	3.40 €
QF 762 à 990 (D)	39€	8 €	4.00 €	3.40 €
QF 991 et + (E)	50€	10 €	5.00 €	3.80 €
Enfants extérieurs				
QF 000 à 698 (A)	70 €	14 €	7 €	3 €
QF 699 à 990 (B)	120 €	24 €	12 €	3.40 €
QF 991 et + (C)	170 €	34 €	17 €	3.80 €

Pour les parents travaillant en ZI de Noyelles Lès Seclin, merci de nous fournir une attestation de leur employeur.

ATTENTION

Les inscriptions se font uniquement via le portail famille

INFORMATION IMPORTANTE

Merci de privilégier le règlement par carte bleue via le portail famille (site internet de la commune) ou carte bleue à l'accueil de la mairie (attention les services sont fermés au public du lundi au vendredi matin).

Si vous souhaitez payer par chèque merci de libeller celui-ci à l'ordre de « **Régie Enfance Jeunesse** ».

ACCUEIL DE LOISIRS

FICHE SANITAIRE (1 fiche par enfant)

Enfance

2 ans ½ – 11 ans

(Scolarisés maternel et primaire)

FICHE SANITAIRE
DE LIAISON
2022/2023

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Fille Garçon

Classe :

Responsable légal 1 Qualité :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Téléphone professionnel : _____

Responsable légal 2 Qualité :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Téléphone professionnel : _____

Contacts autorisés à récupérer l'enfant

Nom	Prénom	Qualité (oncle, tante, ami, voisin etc...)	Adresse	A prévenir en cas d'urgence
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél : _____
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél : _____
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél : _____
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél : _____

Partie à conserver

Calendrier de clôture des inscriptions pour les vacances scolaires

*Accueil de loisirs 2 ans ½ / 11 ans

Vacances scolaires	Dates des vacances scolaires	Période d'ouverture ALSH	Date clôture des inscriptions
Octobre 2022	Lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022	Lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2022 (2 semaines)	Vendredi 30 septembre 2022 pour les Noyellois (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)
Noël 2022	Lundi 19 décembre au vendredi 30 décembre 2022	Centre fermé	Centre fermé
Hiver 2023	Lundi 13 février au vendredi 24 février 2023	Lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 (2 semaines)	Vendredi 20 janvier 2023 pour les Noyellois (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)
Printemps 2023	Lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023	Lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023 (1semaine)	Vendredi 24 mars 2023 pour les Noyellois (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)
Eté 2023	Lundi 10 juillet au vendredi 01 septembre 2023	Lundi 10 juillet au vendredi 04 août 2023 (4 semaines)	Samedi 20 mai 2023 pour les Noyellois (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles) pour les extérieurs (enfants ou non-inscrits à l'école de Noyelles <u>en attente sous réserve de places disponibles</u>)

RAPPEL

- Pour les centres de loisirs, il n'est pas possible d'annuler un ou plusieurs jours en forfait semaine.
- Pour les mercredis récréatifs, lors d'une sortie ou intervention d'un prestataire extérieur : inscription à la journée obligatoire + inscription à la cantine.
- Il est impossible d'annuler l'inscription de votre enfant après la clôture des inscriptions, sauf contre-indication médicale de plus de 5 jours.

Partie à conserver

MERCREDIS RECREATIFS 2022/2023

Vos enfants pourront être accueillis le mercredi de la façon suivante :

- Le matin sans repas (9h00 à 12h00)
- Le matin avec repas (9h00 à 13h30)
- Après-midi sans repas (13h30 à 17h00)
- Le mercredi toute la journée repas compris (9h00 à 17h00)
- Accueil échelonné de 9h00 à 9h30

**Si votre enfant vient en journée ou en demi-journée avec repas,
n'oubliez pas de l'inscrire également à la cantine.**

Calendrier de clôture des inscriptions des mercredis récréatifs

Accueil de loisirs 2 ans $\frac{1}{2}$ / 11 ans – mercredi récréatif

<u>Périodes</u>	<u>Clôture des inscriptions</u>
Septembre	Vendredi 12 août 2022
Octobre	Vendredi 16 septembre 2022
Novembre	Vendredi 14 octobre 2022
Décembre	Vendredi 11 novembre 2022
Janvier	Vendredi 16 décembre 2022
Février	Vendredi 13 janvier 2023
Mars	Vendredi 10 février 2023
Avril	Vendredi 17 mars 2023
Mai	Vendredi 14 avril 2023
Juin/Juillet	Vendredi 19 mai 2023

RAPPEL

Concernant les MERCREDIS RÉCRÉATIFS, il est impossible d'annuler l'inscription d'un mercredi au cours du mois après la date de clôture des inscriptions.

Attention :

Lorsqu'une sortie est prévue ou un prestataire extérieur vient,
il est obligatoire de procéder à
une inscription journée + repas.



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT SERVICE ENFANCE JEUNESSE ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES



Ville de Noyelles-Lès-Seclin

Le règlement intérieur est applicable pour l'ensemble des Accueils périscolaires (mercredis récréatifs) et extrascolaires (ALSH) existant sur la commune de Noyelles-Lès-Seclin.

Préambule :

Le Centre de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale du Nord, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, permettant à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres, d'apprentissages et d'expérimentation.

Le Centre de Loisirs est un partenaire complémentaire dans l'éducation des enfants avec les familles et l'école, il doit aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.

Article 1 : Encadrement

Les équipes d'animation sont composées de directeurs et d'animateurs ayant les qualifications inscrites dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectifs de mineurs : DEUST STAPS, BAFA, BPJEPS, DEJEPS DPTR...

Le taux d'encadrement défini dans les accueils de loisirs est de :

- un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 2 : Périodes d'ouverture et Horaires

Accueil de loisirs périscolaire des mercredis récréatifs

Pour les 2 ans $\frac{1}{2}$ scolarisés / 11 ans, le mercredi :

- de 9h00 à 12h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 9h00 à 13h30 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 13h30 à 17h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 9h00 à 17h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)

Accueil de loisirs vacances scolaires (Enfance/Jeunesse)

L'accueil de loisirs fonctionne tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi) et pendant les vacances scolaires suivantes : Automne, Hiver, Printemps, et l'été un mois entier.

Fonctionnement :

- en forfait 5 jours (sauf semaine du 14 juillet, forfait 4 jours) pour les 2 ans $\frac{1}{2}$ / 11 ans de 9h00 à 17h00 avec repas

Article 3 : Conditions d'admission aux accueils de loisirs

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ (propres), dès leur inscription dans un établissement scolaire. Les centres de loisirs accueillent en priorité les enfants domiciliés sur la commune. Les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

Article 4 : L'inscription : le dossier administratif obligatoire

Le dossier d'inscription est envoyé par mail aux familles dont les enfants sont scolarisés ou habitant la commune et à disposition à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de celle-ci. Pour les nouvelles demandes, l'inscription administrative

peut être faite à n'importe quel moment de l'année en téléchargeant le dossier sur le site internet de la ville (rubrique : centre de loisirs 2 ans ½ / 11 ans).

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier annuel de l'enfant **est complet**.

Une fois le dossier complet réceptionné en Mairie, les droits sur le portail famille seront ouverts afin de pouvoir procéder aux inscriptions.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- **le dossier famille** : fiche renseignement (une par famille), fiche sanitaire (une par enfant) avec la photocopie du carnet de vaccination à jour ou un certificat médical attestant des vaccinations à jour.
- **La photocopie du dernier avis d'imposition au 1^{er} janvier de chaque année**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Le règlement intérieur lu et signé**

Article 5 : Modalités de réservations des périodes

Les familles doivent réserver les dates de présences de leur enfant via le portail avant la date butoir pour les mercredis récréatifs, les petites vacances scolaires et l'été (juillet).

Aucune inscription ne pourra être prise en compte au-delà de la date limite d'inscription.

Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie..) un enfant pourra être accueilli au centre de loisirs sous réserve de places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Article 6 : Les modalités de paiement

Les familles doivent payer dès réception de la facture (envoyée par mail), les sommes dues, auprès du régisseur Enfance-Jeunesse de la manière suivante :

- Par carte bleue (directement sur le portail famille ou à l'accueil de la mairie)
- Par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse ».

Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction des justificatifs de ressources. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Déductions, modalités de remboursement :

- ▶ Enfants malades : Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie supérieures à 5 jours durant l'accueil de loisirs seront remboursées.
- ▶ Une fois la facturation générée, il est strictement impossible de modifier l'inscription de votre enfant.
- ▶ Enfant cas covid 19 : Le parent devra justifier par mail, la positivité de son enfant à la Covid 19, il aura un avoir pour son enfant lors de la prochaine période d'inscription pour les mercredis récréatifs ou un remboursement de l'ALSH (période petites vacances scolaire et été) si absence de celui-ci la semaine entière.

Article 8 : Assurance

Une assurance municipale est souscrite et couvre : les enfants confiés (elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et péri et extrascolaire familiale), l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que son personnel d'encadrement.

Article 9 : Santé de l'enfant

En cas d'incident bénin, (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge et soigné par un adulte. Les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident marquant, (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre à partir de 38 °C) les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir prendre en charge rapidement. Il peut être fait également appel aux services de secours (15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai par les services de la Mairie.

Les médicaments

Si un traitement est à prendre durant les accueils de loisirs, les conditions d'utilisation des produits devront être décrites. L'ordonnance du médecin devra obligatoirement être jointe. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ; les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

L'automédication est interdite.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Ce PAI est à remettre obligatoirement au responsable de l'accueil de loisirs avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

Article 10 : la restauration

Le service de restauration ne concerne que les enfants accueillis en journée ou demi-journée avec le repas.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs de l'école et ils sont affichés dans les locaux du centre de loisirs. Le centre de loisirs est doté d'un office pour lequel toutes les normes en vigueur sont respectées pour le bon déroulement du maintien de la liaison froide. Un personnel dédié et formé est en charge exclusivement du réchauffement et du service des repas.

Les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier (éviction alimentaire...) sont accueillis en centre de loisirs dans le cadre d'un PAI qui devra être remis en main propre à la directrice de l'accueil de loisirs. (PAI joint au dossier d'inscription)

Pour les enfants ayant des pratiques alimentaires spécifiques (régime sans porc ou sans viande), l'information devra être signalée sur la fiche sanitaire. Un repas végétarien leur sera proposé.

Article 11 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes d'animation en collaboration avec les publics.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et les espaces verts.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé avec la directrice du centre et l'élue à la jeunesse, avant toute décision prise par l'organisateur.

Tout port d'objet ou habit de valeur sera soumis à la responsabilité des parents. La municipalité se décharge de toute responsabilité sur ce point. La direction et l'équipe d'animation déconseillent aux enfants d'amener des objets personnels de chez eux de risque de perte, vol, cassure.

Il est demandé aux parents de munir leur enfant selon la saison d'une casquette ou d'un chapeau, d'un K-way, d'un sac à dos sans roulettes, de vêtements de rechange pour les enfants âgés de 2 ans et demi à 5 ans, d'un paquet de mouchoirs à usage unique et d'une gourde d'eau à son nom.

Article 12 : Informations aux familles

Pour les plus jeunes (2 ans ½ / 5 ans), les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la grille de l'ALSH. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Article 13 : autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, et si les tiers identifiés sur la fiche d'inscription ne peuvent pas non plus, alors une autre personne peut être choisie à condition qu'elle soit porteuse d'une autorisation du représentant légal et d'une carte d'identité.

Il est, dans ce cas, important d'en informer l'enfant et de le rassurer.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant, celui-ci sera automatiquement dirigé en garderie.

En cas de RDV médical ou autre, le parent atteste sur l'honneur par écrit la reprise de son enfant.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires du centre pour faciliter l'accueil et les préparations de début de journée. Garderie le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 19h00. Si les parents n'ont pas repris leurs enfants après 17h10, ils seront directement acheminés vers la garderie et celle-ci leur sera facturée.

Article 14 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et fait l'objet de son approbation. Il est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de loisirs et sur le site internet de la Mairie.

Toute modification du règlement intérieur relève de la Compétence du Conseil municipal et de ses élus en charge.

Fait à Noyelles-Lès-Seclin.

Approbation du règlement intérieur de fonctionnement service enfance jeunesse

Accueils péri et extrascolaires Sans Hébergement – Noyelles-Lès-Seclin

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :